

Concours « Bourses d'études postsecondaires Desjardins 2024 »

Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses d'études postsecondaires Desjardins 2024 » est organisé par la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du **4 décembre 2023**, 9 h (HAE) au **19 janvier 2024**, 17 h (HAE).

(ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants :

- âgés entre 16 et 35 ans résidants au Québec
- inscrits dans un programme à temps plein¹, reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec au niveau professionnel, collégial ou universitaire pour la session d'automne 2023 ou session d'hiver 2024 et pouvoir en fournir la preuve.

- Preuve de fréquentation scolaire acceptées : Attestation d'inscription, horaire de cours, relevé de notes, demande d'admission accompagnée de la preuve de paiement.

- membres de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes

Ou

- habitant sur le territoire de la Caisse (Saint-Eustache, Deux-Montagnes ou Sainte-Marthe-sur-le-Lac) (ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes et les personnes avec qui ils partagent leur domicile;
- b. les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes) de leurs caisses membres autres que la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

¹ Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet) : l'étudiant doit fournir une preuve d'inscription à son établissement scolaire, l'étudiant en formation professionnelle ou collégiale doit être inscrit à 4 cours ou avoir 180 heures de cours au total pour la session, soit 12 heures de cours par semaine. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant universitaire doit être inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent s'inscrire aux bourses d'études durant la période du concours via le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site www.macaissedesjardins.com;

L'Organisateur enverra, par courriel, une confirmation de l'inscription à la soirée à l'ensemble des personnes ayant complétés le formulaire d'inscription, de remise de bourses dans la semaine du 22 janvier 2024.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a **37 bourses d'études à gagner**, d'une valeur totale remis de 40 500 \$. Ces bourses d'études sont réparties comme suit :

- 5 bourses d'études de 500 \$ chacune pour le niveau professionnel
- 10 bourses d'études de 600 \$ chacune pour le niveau collégial
- 20 bourses d'études de 1 500 \$ chacune pour le niveau universitaire
- 2 bourses « coup de cœur » de 1 000\$ chacune*

Le prix sera remis par dépôt direct dans le compte d'opérations courantes détenu à la Caisse Desjardins Saint-Eustache-Deux-Montagnes ou une autre caisse Desjardins;

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage des bourses se fera, en présence de témoins, le 30 janvier à 10 h. Le tirage sera fait au 575, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache, Qc, J7P 4X5.

*Pour les bourses coup de cœur, les deux récipiendaires de ces bourses seront déterminés par le comité organisateur de l'événement, composé de 4 employés de la Caisse. La sélection sera effectuée par les étudiants ayant soumis un texte parlant de la persévérance scolaire et/ou de leur implication dans le milieu scolaire. La soumission d'un texte pour les bourses « coup de cœur » est optionnelle. Le comité organisateur choisira deux personnes parmi ceux ayant soumis un texte d'environ 200 mots qui démontre de quelle façon ils font preuve de persévérance durant leur parcours académique et/ou de quelle façon ils se sont impliqués dans le milieu scolaire.

Les participants sélectionnés seront dévoilés lors de la soirée de remise des bourses d'études, qui aura lieu le mardi 30 janvier 2024 de 19 h à 20 h. La présence à cette soirée est requise. Advenant une impossibilité d'être présent, la justification de l'absence pourra être évaluée et la candidature pourra être considérée. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'événement, veuillez nous aviser 48 heures avant celui-ci, en contactant Alexanne Lafrance Legault au 450-473-6875 poste :721-2128 ou par courriel : alexanne.lafrance.legault@desjardins.com

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les 10 jours suivant la date de l'événement, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 15 jours pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

OU

- b) Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivant l'événement. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 15 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
- c) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- d) Répondre correctement, sans aide à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée sur le formulaire d'inscription;
- e) Fournir un document officiel d'inscription de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein¹ pour la session d'automne 2023 ou pour la session d'hiver 2024;

¹ Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet) : l'étudiant doit fournir une preuve d'inscription à son établissement scolaire, l'étudiant en formation professionnelle ou collégiale doit être inscrit à 4 cours ou avoir 180 heures de cours au total pour la session, soit 12 heures de cours par semaine. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant universitaire doit être inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre.

- f) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de sa réception. Si le gagnant est mineur, c'est le parent qui signera le formulaire;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera le dépôt du montant de la bourse d'études dans son compte d'opérations courantes détenu auprès d'une Caisse Desjardins. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard ou toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, courriel, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par les Organisateurs ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par les Organisateurs ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la Politique de gestion et de protection des renseignements personnels du site Desjardins.com.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision, de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse au www.macaissedesjardins.com ou sur demande auprès de Alexanne Lafrance Legault au 450-473-6875 poste :721-2128 ou par courriel : alexanne.lafrance.legault@desjardins.com
24. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.